



Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

Le 24 août 1998 - N° 8

À propos des conseils d'établissement

La réforme de l'éducation est en cours. L'un des volets importants de cette réforme, soit la gestion en partenariat d'un établissement scolaire, se réalisera en septembre 1998 avec la mise sur pied des conseils d'établissement, dont les fonctions et pouvoirs sont définis dans la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

Les conseils d'établissement réuniront des parents, des membres du personnel d'un établissement scolaire, dont le personnel rattaché à la direction des élèves, et des représentants et représentantes de la communauté. Le succès de la réforme de l'éducation passe par la capacité de ces conseils de travailler en partenariat, dans le respect des compétences propres aux divers groupes intéressés et en fonction de l'objectif essentiel de la réforme, la réussite scolaire des élèves. Pour aider les conseils à amorcer leurs travaux dans cet esprit, une formation sera donnée. Elle résulte d'une concertation entre le Ministère et les organisations dont les membres sont associés aux conseils d'établissement.

Le plan de formation

En rendant disponible une formation pour les conseils d'établissement, trois objectifs sont visés. D'abord, on veut répondre aux demandes de formation faites par le milieu scolaire à l'occasion de l'étude du projet de loi 180 en commission parlementaire, et récemment réitérées par un grand nombre de partenaires en éducation. On veut également rendre accessible à tous les membres des conseils d'établissement une même information. Finalement, le plan de formation devra permettre de fournir aux conseils des outils en vue de faciliter leur fonctionnement.

Pour atteindre les objectifs visés, le plan de formation comportera trois volets. Le premier consiste en un **même message qui doit être livré à tous les membres des conseils d'établissement**. Validé, au niveau national, par les organisations dont certains membres participeront aux conseils, ce message portera sur l'esprit de la réforme de l'éducation, sur les aspects clés de la LIP traitant des conseils d'établissement, sur le partenariat que la mise en œuvre d'une telle réforme requiert et sur les responsabilités du conseil et de chacun de ses membres. En livrant ainsi un même message à tous les membres des conseils d'établissement, on souhaite faire émerger, au sein de chaque conseil, une vision commune du but à atteindre, du travail à faire, de la contribution demandée à chacun et chacune et de l'esprit dans lequel toutes les énergies doivent être mobilisées pour maximiser les chances d'arriver aux

résultats escomptés. En somme, les membres des conseils d'établissement doivent réaliser qu'ils ont un défi commun à relever, le succès scolaire du plus grand nombre possible d'élèves de leur établissement, qui repose sur la volonté des membres de travailler ensemble et dans la même direction.

Le deuxième volet du plan de formation sera constitué **d'outils utiles pour le fonctionnement des conseils**. Un inventaire en sera fait, et les outils seront ensuite rendus accessibles aux conseils d'établissement. Ils seront de natures diverses; ils comprendront tout autant des documents de référence (politiques, plans d'action, etc.) que des outils plus techniques (animation de réunions, rédaction de procès-verbaux, etc.). Ils seront de nature à soutenir les conseils de façon appropriée dans l'exercice de leur mandat.

Le troisième volet du plan de formation sera constitué par **l'établissement d'un réseau de communication**, d'une part entre les conseils eux-mêmes, d'autre part entre les conseils et le Ministère. Ce faisant, les conseils pourront devenir des ressources les uns pour les autres, partageant de l'information, des expériences, etc. Ils pourront également, en s'inspirant de ce qui a été fait à l'occasion de l'implantation des commissions scolaires linguistiques, s'adresser au Ministère pour lui poser des questions visant à mieux comprendre les différents aspects de leur mandat. Un dispositif sera mis en œuvre afin que les réponses leur parviennent le plus rapidement pos-

sible et que l'ensemble des questions et des réponses soit accessible à tous les conseils d'établissement.

Mise en œuvre de la formation

Deux moyens principaux permettront d'exécuter le plan de formation. Le premier est **l'organisation de sessions de formation locale** s'adressant aux membres des conseils d'établissement. Sous la responsabilité des directions régionales du Ministère, ces sessions permettront de livrer aux membres des conseils le message commun évoqué précédemment. Les modalités d'organisation pourront varier d'une région à l'autre; toutefois, un même contenu de formation sera ainsi donné aux membres de tous les conseils d'établissement. Ces sessions de formation devraient pouvoir s'organiser dès que les conseils seront formés. Un calendrier précis sera arrêté pour chacune des régions. Il devrait être connu en début d'année scolaire.

Le deuxième moyen utilisé pour l'exécution du plan de formation est **la création d'un site conseils d'établissement dans Internet**. Grâce à ce site, les conseils auront accès à un réseau qui leur permettra



de communiquer entre eux, ainsi qu'avec le Ministère. Comme le prévoit le troisième volet du plan de formation, c'est ainsi que les conseils pourront devenir des ressources les uns pour les autres. Le site permettra également de rendre accessibles les documents de référence ou les outils techniques évoqués plus haut. Finalement, on trouvera sur le site le contenu de la session de formation qui sera donnée par les directions régionales.

Bien qu'étant en préparation, le site des conseils d'établissement est dès maintenant accessible à l'adresse suivante : <http://www.meq.gouv.qc.ca/conseils>. Le contenu relatif à la session de formation ainsi que

certain documents d'information ou de référence seront les premiers à y être déposés. Par la suite, le site s'enrichira progressivement, tout le long de l'année. Il sera officiellement inauguré à la mi-septembre.

Un troisième moyen est envisagé pour l'exécution du plan de formation : **la production d'un cédérom**. Ce dernier contiendra une partie de ce qui sera déposé dans le site Internet des conseils d'établissement (contenu de la session de formation, documents divers, etc.). Par la production d'un tel outil, on veut maximiser l'accès à la formation, notamment auprès des conseils pour qui l'utilisation d'Internet serait plus difficile.

Une formation qui mise sur le partenariat... créée en partenariat

Le plan de formation présenté ici a comme objectif de favoriser, au sein de chaque conseil d'établissement, l'émergence d'un partenariat mobilisateur et fécond, et ce, en vue de travailler le plus efficacement possible à la réussite d'un plus grand nombre d'élèves. Le plan est lui-même le résultat d'un tel exercice de partenariat : coordonné par le Ministère, le projet est soutenu, validé et suivi par les organisations nationales les plus directement touchées par l'action du conseil d'établissement. C'est de bon augure.



Le bulletin *Info-Réforme* vise à renseigner les lectrices et les lecteurs sur l'état de la mise en oeuvre du plan d'action ministériel pour la réforme de l'éducation, *Prendre le virage du succès*. Il est publié par la Direction des communications du ministère de l'Éducation, en collaboration avec le Bureau de la sous-ministre.

Directeur des communications : Daniel Legault
Coordonnateur : Michel Moisan
Dépôt légal :
 Bibliothèque nationale du Québec
 Bibliothèque nationale du Canada
 ISSN : 1480-3046 — Dossier : 97-0559
 Code : 55-1852-08

Info-Réforme
 Ministère de l'Éducation
 1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
 Québec (Québec) G1R 5A5
 Téléphone : (418) 644-5816 — Télécopie : (418) 528-2080
 Internet : <http://www.meq.gouv.qc.ca>
 Courrier électronique : info-reforme@meq.gouv.qc.ca